



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2021-02

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-12-012 - Arrêté n°2021-16-RRA portant subdélégation de signature du
Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au
DASEN de l'Essonne en matière administrative (SDJES91) (3 pages) (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-12-012

Arrêté n°2021-16-RRA portant subdélégation de signature
du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur
de l'académie de Paris au DASEN
de l'Essonne en matière administrative (SDJES91) (3
pages)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-16-RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi no 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n o 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

..... VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme BOURNE-BRANCHU en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet du département de l'Essonne et le recteur de la région académique d'Île-de-France le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2021-DSDEN-SG-n°20 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DSDEN-SG-n°20 du 18 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-DSDEN-SG-n°20 du 18 janvier 2021 précité, à :

- Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne
- Monsieur Bertrand Le BAIL, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne
- Madame Sophie BIDAULT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne (SDJES 91)
- Monsieur François VIAL, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne (SDJES 91)

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 12/02/2021

Signé

Christophe KERRERO